



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 MARS 2023

Date de convocation

10 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

10 MARS 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Thérèse ZAUI, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.
Arrivée d'Hélène MARTIN à 18h40.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, première adjointe au Maire.

Présents.....30
Votants.....33

N° DEL-23-01

Objet

Secrétaire de séance : Mathilde BARBIEUX

**Débat d'orientations
budgétaires 2023,
présentation du
rapport.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le



ID : 059-215903832-20230316-DEL_23_01-DE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1, Vu le rapport d'orientations budgétaires joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

-de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Mathilde BARBIEUX



Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le



ID : 059-215903832-20230316-DEL_23_01-DE

2023

Conseil Municipal

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
VILLE DE MARLY**



Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les délais de tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et d'adoption du budget : la date limite de vote du budget primitif est le 15 avril, après organisation d'un DOB dans les deux mois précédents (L1612-2). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jour supplémentaire à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

Le contenu du Rapport d'orientation budgétaire, et les conditions de sa diffusion sont également prévus par le CGCT.

Un contenu précisé par le CGCT

Les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT prévoit les éléments de contenu du rapport d'orientation

CGCT	PRESENTATION DANS LE DOB :	PAGES DU ROB
L2312-1	- des engagements pluriannuels envisagés	P21, 22
L2312-1	- de la structure et la gestion de la dette.	P16 à 20
L2312-1	- de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).	P11
D2312-3	-Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.	P10 et suivantes
D2312-3	- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.	P13, 14, 20
D2312-3	-La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.	P20, 21, 22 P17 à p20
D2312-3	-des informations relatives : 1° à la structure des effectifs ; 2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; 3° à la durée effective du travail dans la commune.	P12, 13

Une large diffusion

L'article D2312-3 indique que « Le rapport (...) est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les articles L2313-1 et R2313-8 précisent enfin, « (...) le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice (...), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif (...), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

« Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. »

Un double objectif est fixé au rapport et au débat d'orientation budgétaire :

- Informer sur la situation financière
- discuter des orientations budgétaires de la collectivité

C'est bien l'objet du présent document.

Table des matières

UN RETOUR HISTORIQUE DE L'INFLATION DANS LES ECONOMIES NATIONALES ET LOCALES	5
A/ Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record	5
1/ L'inflation mondiale	5
2/ Pour l'Europe	5
3/ Au niveau national	5
B/ Des impacts directs et indirects pour les finances de la ville de Marly	7
1/ Augmentation des prix et du montant des dépenses.....	7
2/ augmentation des délais de réalisation des travaux	8
3/ Impacts indirects des lois de finances.....	8
UNE EVOLUTION ATTENDUE PLUS RAPIDE SUR LES DEPENSES QUE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
A/ Une inflation touchant tous les postes de dépenses de fonctionnement	10
1/ Totalité des dépenses de fonctionnement	10
2/ Présentation rétrospective et prospective par chapitre budgétaire	11
B/ Des recettes de fonctionnement moins dynamiques que les dépenses	14
1/ Totalité des recettes de fonctionnement	14
2/ Présentation rétrospective et prospective par chapitre budgétaire	15
UN FINANCEMENT TOUJOURS PLUS CONTRAINT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	16
A/ Des recettes d'investissement à conforter.....	16
1/ Une baisse de l'autofinancement à contenir.....	16
2/ Un appel soutenable à la dette.....	17
3/ Une recherche de subventions systématisée	20
B/ Des investissements qui s'inscrivent dans un plan pluriannuel ambitieux	21
1/ Les grands projets lancés	21
2/ Les autres dépenses structurelles.....	21
3/ Les autres crédits d'investissement sollicités par les services.....	22

UN RETOUR HISTORIQUE DE L'INFLATION DANS LES ECONOMIES NATIONALES ET LOCALES

A/ Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record¹

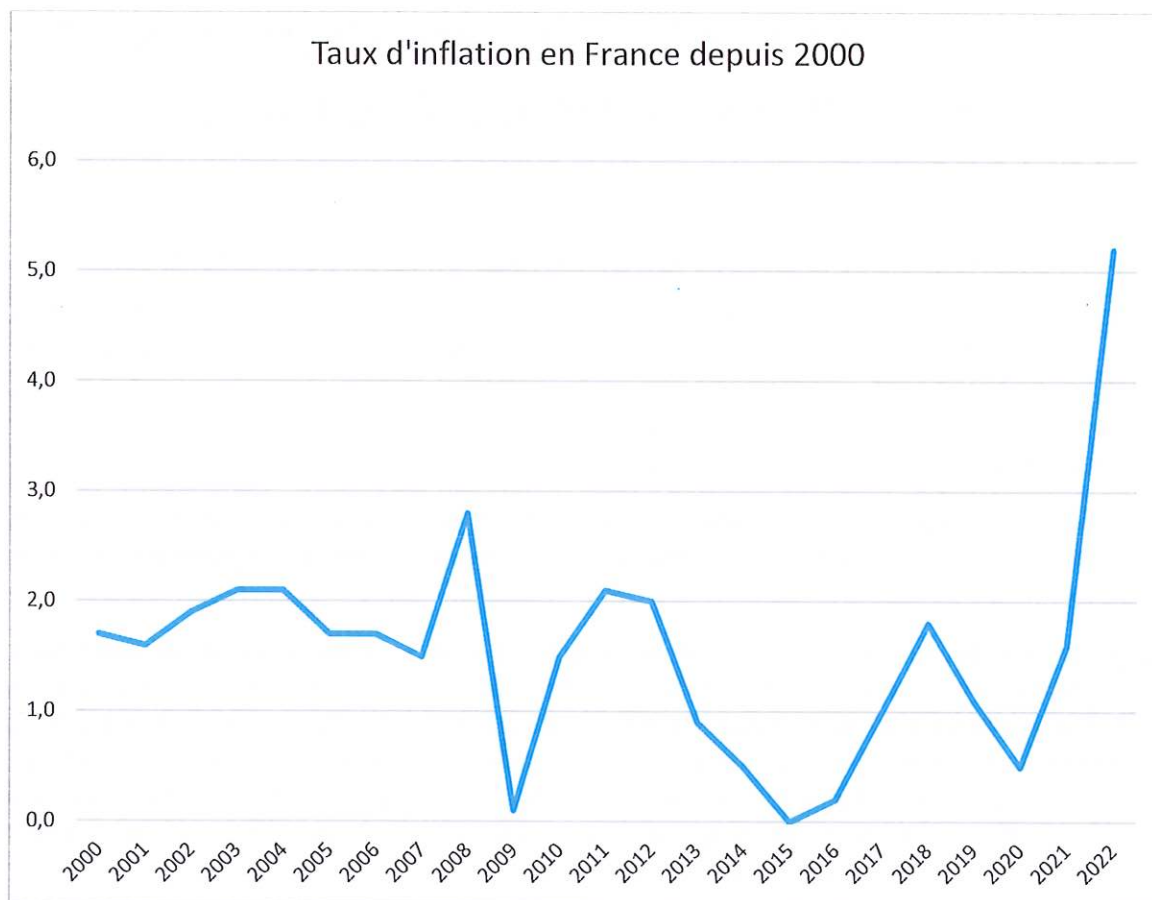
Le Rapport d'orientation budgétaire de la ville indiquait en 2021 « *l'inflation est tombée en septembre 2020 à son plus bas niveau depuis mai 2016. L'inflation est de 0,5 % en moyenne en 2020 et reste à 0,6% (prévisions) en 2021* ». Le ROB 2022 annonçait une évolution en précisant que la conjoncture de sortie de crise sanitaire était marquée par des tensions inflationnistes. Pour 2023, c'est une inflation historiquement élevée qui marquera le contexte économique mondial et national.

1/ L'inflation mondiale a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Les économistes du Fonds Monétaire International estiment que le taux d'inflation mondial atteint une moyenne de 8,8 % en 2022.

2/ Pour l'Europe, du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, le continent est la région la plus affectée par la guerre. **En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de « s'infléchir » fin 2022, terminant à 9,2 % en décembre.** Confrontée à l'envolée des prix, conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au troisième trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente, en dépit d'indices de confiance très dégradés.

3/ Au niveau national, avec les mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remises carburants...) la hausse moyenne de l'inflation s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro avec 5.2%. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage

¹ Voir la note de la Caisse d'Epargne « support à la préparation de votre DOB », janvier 2023



Enfin, le marché du travail est sous tension en France. L'emploi a progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie.

Ainsi, le taux de chômage recule globalement. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au deuxième trimestre 2020 à 7,1 % à 7% au quatrième trimestre 2022. Les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la difficulté de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022.



B/ Des impacts directs et indirects pour les finances de la ville de Marly

Si la faible variation de population Marlysiennne est sans incidence significative², la situation économique mondiale et nationale a déjà eu des conséquences sur les finances de la ville, et continuera à en avoir : sur les niveaux des dépenses, sur les délais des chantiers, et sur l'ensemble de la structure budgétaire, du fait des mesures des lois de finances.

1/ Augmentation des prix et du montant des dépenses

L'inflation sur les matières premières a déjà lourdement impacté les comptes de la ville en 2022. Par délibération modificative 22-60 du 18 Octobre 2022, le Conseil municipal avait dû réduire le virement à la section d'investissement de l'ordre de 590 000 euros pour abonder le chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant correspondant pour pouvoir acquitter les factures de fluides, le prix du gaz sur certaines factures étant multiplié par un facteur de 11.43.

Evolution des dépenses de chauffage et électricité

	Compte administratif 2021	Projet CA 2022
60612 énergie électricité	282 840€	369 388€
60613 chauffage urbain	192 158 €	1 071 884€

Le coût du chauffage est multiplié par 5.58, alors que des efforts importants ont été consentis par tous, administrés, usagers, agents, sur les niveaux et périodes de chauffage.

Sur le seul chauffage, il faut 800 000 euros de plus par an, ce qui réduit de fait le virement à la section d'investissement du montant correspondant.

Tous les autres postes de dépenses seront impactés par l'augmentation des prix tant en fonctionnement qu'en investissement. A titre d'illustration, l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) du troisième trimestre 2022 atteint 2 037. La hausse par rapport à l'indice du troisième trimestre 2021 est de + 8,01 %.

Une hausse des taux d'intérêt est constatée. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE

	POPULATION INSEE DE MARLY	
	Population totale dont les comptés à part	Population municipale sans les comptés à part
2014	11 737	
2018	11 694	11 590
2019	11 591	11 495
2020	11 977	11 855
2021	12 188	12 074
2022	12 197	12 083
² 2023	12 135	12 014

s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Avec un triplement prévisible des taux d'intérêt, le prix de l'argent en hausse aura une incidence importante sur les dépenses de fonctionnement.

Enfin, le point d'indice de la fonction publique a augmenté au 1^{er} juillet 2022 de 3.5% pour s'établir à 4.85003 euros. Cette augmentation a eu un impact au 1^{er} juillet, en 2022, mais se répercutera sur l'ensemble de l'année en 2023, entraînant une augmentation des charges de personnel. L'inflation se poursuivant, une nouvelle augmentation du point peut être anticipée.

2/ augmentation des délais de réalisation des travaux

Sur les délais de chantier le contexte économique risque également de peser, les entreprises ayant des difficultés à trouver les matières premières et la main d'œuvre qualifiée. Les engagements contractuels seront demandés, mais les difficultés dans l'exécution des travaux sont et seront plus nombreuses et leurs conséquences aggravées.

3/ Impacts indirects des lois de finances³

Les mesures relatives à l'énergie :

- La modération des tarifs réglementés électriques (art 181 de la Loi de Finances (LFI)) : réservée aux collectivités de moins de 10 agents, Marly n'y a pas accès
- Les filets de protection (LFI art 111 et 113) : en 2022, Marly n'y a pas eu accès. Pour être éligible il fallait notamment une baisse de 25% de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement) entre 2021 et 2022 ; or la ville a fait les efforts suffisants pour ne pas impacter négativement son épargne brute. En 2023, l'éligibilité est conditionnée à une baisse d'épargne brute de 15% ; la ville ne peut souhaiter y être éligible.
- L'amortisseur électricité : (LFI art 181). Marly est y éligible pour 2023, toutefois il est très délicat d'en faire une estimation. L'aide est égale « à 50% de la part de facture de fourniture d'électricité (hors réseau et taxes) dépassant 180€/MWh, dans la limite de 500€/MWh ; sur la base simplifiée de 50% d'Arenh (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) à 42€/MWh, il faudra avoir acheté la part de marché à plus de 320 €/MWh pour en bénéficier...l'amortisseur électricité doit intervenir directement sur le prix facturé.

Les dotations d'Etat :

- Au niveau national, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera abondée de 320 millions d'euros, soit +1.7% dont 30 m€ pour la revalorisation annuelle de la dotation intercommunalité, 200 m€ pour la hausse exceptionnelle de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 m€ pour la Dotation de solidarité urbaine. Seule cette dernière peut concerner Marly.
- Création du « fonds vert » doté de 2 milliards d'euros, fonds d'aide à l'investissement (LFI art 131 état B) sur trois thématiques : amélioration de l'efficacité énergétique, adaptation au changement climatique (prévention inondation par exemple), amélioration du cadre de vie.

Les mesures fiscales

- La principale incidence pour Marly de la loi de Finances est la revalorisation forfaitaire de 7.1% des valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or cette recette représente 1/3 des recettes réelles de fonctionnement. Ce niveau de revalorisation s'explique par le niveau d'inflation attendue.

³ La Gazette des communes du 6 février 2023 page 48 et suivantes.

- L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reporté de deux ans et le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté également de deux ans.

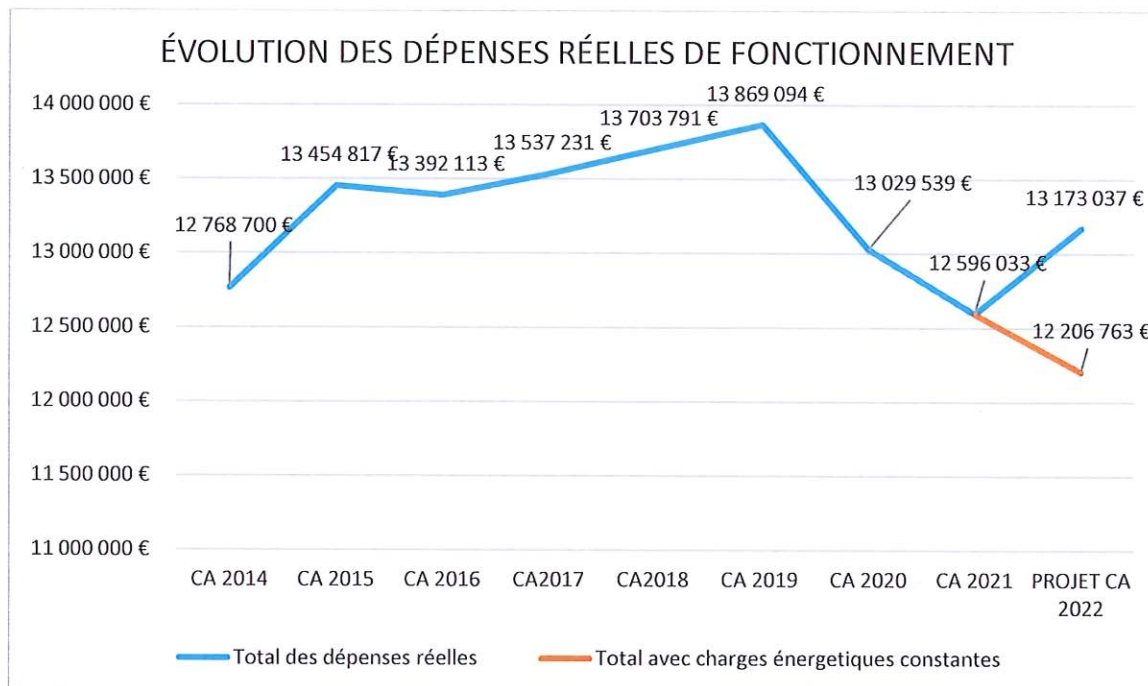
Au regard de cette inflation et de l'augmentation des coûts de l'énergie, la section de fonctionnement sera impactée plus que proportionnellement en dépenses qu'en recettes, aucun des autres acteurs économiques n'étant épargné par cette augmentation des prix : ni les partenaires de co-financement habituels (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération) ni les administrés-usagers-contribuables.

UNE EVOLUTION ATTENDUE PLUS RAPIDE SUR LES DEPENSES QUE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A/ Une inflation touchant tous les postes de dépenses de fonctionnement

1/ Totalité des dépenses de fonctionnement

	CA 2014	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJET CA 2022
011 Charges à caractère général	3 584 504 €	3 776 288 €	3 301 817 €	3 202 436 €	3 978 794 €
012 Charges de personnel	7 975 025 €	8 888 521 €	8 856 889 €	8 080 779 €	7 652 867 €
65 autres charges	728 025 €	791 847 €	534 273 €	997 452 €	1 276 153 €
66 charges financières	399 720 €	364 583 €	326 490 €	299 723 €	248 147 €
67 charges exceptionnelles	81 426 €	47 855 €	10 069 €	11 421 €	17 076 €
68 dotations aux provisions	- €	- €		4 222 €	
Total des dépenses réelles	12 768 700 €	13 869 094 €	13 029 539 €	12 596 033 €	13 173 037 €
évolution % N-1			-6,05%	-3,33%	4,58%



Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 577 000 euros de 2021 à 2022, alors que pour les seules dépenses d'électricité et de gaz, l'augmentation était de l'ordre de 966 000 euros.

A charges énergétiques constantes, les dépenses réelles de fonctionnement se seraient établies à 12.2m€, illustrant ainsi la dynamique engagée depuis 2020.

Dans un contexte où l'inflation est estimée à 5.2%, l'augmentation des dépenses est de 4.58%.

Dépenses réelles de fonctionnement sur population (ratio 1 des Comptes administratifs)

RATIO DEPENSES REELLES DE FNT/POPULATION				
	Population totale dont les comptés à part	Dépenses réelles de fonctionnement	Ratio de Marly	Ratio de la strate de population
2014	11 737	12 768 700 €	1 088 €	1 103 €
2015	11 537	13 454 817 €	1 166 €	1 151 €
2016	11 413	13 392 113 €	1 173 €	1 141 €
2017	11 576	13 537 231 €	1 169 €	1 135 €
2018	11 694	13 703 791 €	1 172 €	1 107 €
2019	11 591	13 869 094 €	1 197 €	1 095 €
2020	11 977	13 029 539 €	1 088 €	1 087 €
2021	12 188	12 596 033 €	1 033 €	1 183 €
2022	12 197	13 173 037 €	1 080 €	

Prospective :

Compte tenu des évolutions de charges salariales estimées et du coût des énergies, et alors même que les économies d'énergie devront être poursuivies, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être portée à 14 960 000 euros, soit une augmentation de 8.7% entre le BP 2022 et le BP 2023.

	Population totale dont les comptés à part	Dépenses réelles de fonctionnement	Ratio DRF/POP de Marly
2023	12 135	14 960 000 €	1 233 €

L'objectif poursuivi en 2023 reste de maintenir un ratio inférieur à celui des communes de même strate comme c'est le cas depuis 2020.

Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement

Total des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2022 : 13 760 615 €

Total des dépenses réelles de fonctionnement au projet de CA : 13 173 037€

Taux de réalisation BP suivant Projet de CA 2022 : 95.73%

2/ Présentation rétrospective et prospective par chapitre budgétaire

011 Charges à caractère général

Ce chapitre est particulièrement impacté par la crise énergétique et l'inflation. La forte augmentation en prix de l'énergie a été amortie d'une part par un effort très significatif sur les consommations et les

usages, et d'autres part par une baisse d'autres lignes de dépenses. Alors que les énergies prennent 966 000 euros d'augmentation en 2022, l'ensemble du chapitre n'augmente « que » de 776 000 euros. 20% de l'augmentation des fluides sont couverts par une baisse des autres dépenses du chapitre 011.

	CA 2014	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJET CA 2022
O11 Charges à caractère général	3 584 504 €	3 776 288 €	3 301 817 €	3 202 436 €	3 978 794 €

Prospective :

Différents postes seront en augmentation du fait de l'inflation, mais l'électricité et le chauffage urbain (articles 60612 et 60613) devraient encore être les postes de dépenses les plus importants, et subissant les plus fortes augmentations.

En ne prenant aucune marge de sécurité, et en anticipant sur un plan d'économies d'énergie, l'évolution de ces deux postes serait la suivante :

		projet CA 2022	Projet BP 2023
60612	énergie électricité	369 388 €	900 000 €
60613	chauffage urbain	1 072 852 €	1 200 000 €
	Cumul des 2	1 442 240 €	2 100 000 €

Dans ces conditions, et compte tenu des augmentations de toutes les lignes, le chapitre 011 charges à caractère général passerait de 3 978 794 euros en 2022 à 5 053 000 euros.

012 Charges de personnel, frais assimilés

	CA 2014	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJET CA 2022
012 Charges de personnel	7 975 025 €	8 888 521 €	8 856 889 €	8 080 779 €	7 652 867 €

Un effort très significatif a été opéré sur la masse salariale, dont le détail figure ci-dessous. Le temps de travail, établi à 1607 heures en début de mandat n'a pas été modifié.

Cette baisse est le résultat d'une politique RH volontariste mise en place avec les agents de la collectivité autour de nouveaux fonctionnements, la mise en place de nouveaux outils de travail, des fiches de postes actualisées pour l'ensemble des agents et des entretiens individuels permettant d'établir des objectifs annuels. En outre, cette baisse n'a pas été compensée par une augmentation des coûts de prestation de service.

	CA2021	projetCA2022
6042 Prestation de services	240 467 €	170 501 €
611 contrats de prestation de service	633 077 €	685 490 €
6156 maintenance	373 479 €	384 531 €
TOTAL	1 247 023 €	1 240 522 €
EVOLUTION		- 6 501 €

L'évolution des effectifs permanents (titulaires et contractuels) est retracée par les tableaux des effectifs présentés aux conseils municipaux des 25 novembre 2021 et 13 décembre 2022. Une délibération présentée au présent conseil retrace l'état des effectifs mis à jour en mars 2023.

Effectifs pourvus

nov-21	déc-22	mars-23
189	175	183

Sur 2022, la baisse des effectifs pourvus s'est faite sur 3 filières :

- Technique : passage de 84 à 75 agents
- Administrative : passage de 42 à 38 agents
- Animation : passage de 26 à 24 agents

L'évolution entre 2022 et 2023 est la traduction de postes ouverts mais non pourvus avant le 31 décembre 2022 et qui reflète la difficulté pour les collectivités locales de recruter dans de nombreux secteurs.

Prospective :

L'augmentation des effectifs en 2023, et l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 qui impactera le budget sur l'année complète en 2023 aboutissent à un retournement de la courbe de la masse salariale qui devrait avoisiner les 8 044 000 €

65 autres charges

	CA 2014	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJET CA 2022
65 autres charges	728 025 €	791 847 €	534 273 €	997 452 €	1 276 153 €

Prospective :

Le chapitre 65 pour 2023 devrait s'établir aux alentours de 1 200 000 euros.

L'augmentation entre 2020 et 2022 s'explique notamment par la volonté de renforcer les politiques menées par le CCAS de la ville de Marly et la volonté d'investir le champ de l'insertion professionnelle.

En 2023 et alors que le contexte économique et social actuel pénalise davantage les plus fragiles, le CCAS verra sa subvention maintenue à hauteur de celle versée en 2022.

66 charges financières

	CA 2014	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJET CA 2022
66 charges financières	399 720 €	364 583 €	326 490 €	299 723 €	248 147 €

L'évolution de la charge financière en fonctionnement représente le coût des intérêts des emprunts. (Voir l'analyse de la dette en fin de document).

Prospective :

Compte tenu du programme ambitieux d'investissement, et de la remontée effective et prévisible des taux d'intérêt, la ville sera amenée à emprunter 5 millions d'euros. La charge de la dette en intérêt devrait être de l'ordre de 376 000 euros (hypothèse d'un taux de 3,8% sur 20 ans) couvrant les emprunts en cours et les nouveaux contrats.

67 Charges exceptionnelles

	CA 2014	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJET CA 2022
67 charges exceptionnelles	81 426 €	47 855 €	10 069 €	11 421 €	17 076 €

Elles représentent les prix, les titres annulés sur exercice antérieurs et d'autres subventions exceptionnelles, pour l'essentiel.

Prospective :

La ligne sera provisionnée budgétairement à hauteur des crédits de l'année 2022. (De l'ordre de 26 000 euros)

B/ Des recettes de fonctionnement moins dynamiques que les dépenses

1/ Totalité des recettes de fonctionnement

		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE				
		CA 2014	CA 2019	CA2020	CA2021	projet CA2022
013	Attenuation de charges	397 023 €	130 817 €	71 547 €	77 944 €	147 911 €
70	produit des services et du domaine	261 948 €	569 141 €	408 208 €	483 369 €	549 947 €
73	impôts et taxes	8 635 870 €	9 259 105 €	9 293 603 €	9 317 475 €	9 539 902 €
74	dotations, participations	4 926 108 €	4 803 464 €	5 260 363 €	5 175 610 €	5 225 776 €
75	autres produits GC	116 799 €	113 560 €	83 534 €	74 670 €	103 376 €
76	produits financiers	4 €				
77	produits exceptionnels	24 874 €	33 549 €	21 319 €	77 578 €	371 027 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		14 362 626 €	14 909 639 €	15 138 577 €	15 206 649 €	15 967 940 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4.58% de 2021 à 2022, alors que les recettes ont augmenté de 5% dans le même temps. Toutefois, les perspectives 2023 devraient voir une évolution des dépenses plus rapide que celles des recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 13.17 millions d'euros en 2022 seront de 14.96 millions d'euros (+13%) en 2023 alors que les recettes réelles ne devraient augmenter que très faiblement (15.96 millions d'euros en 2022).

2/ Présentation rétrospective et prospective par chapitre budgétaire

013 Atténuations de charges

La ligne « autres remboursements sur rémunération » traduit les remboursements pour maladie (IJSS, indemnités journalières), ainsi que des remboursements d'heures syndicales du CDG et des retours FIPH.

70 Produits des services et du domaine

Ce poste a plus que doublé entre 2014 et 2019, du fait essentiellement de la ligne 7067 « redevances et droits des services périscolaires ».

73 Impôts et taxes

Compte tenu du contexte de forte inflation, le gouvernement a décidé d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales portée à 7.1% en 2023. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) derniers leviers fiscaux consacrant l'autonomie des collectivités.

Pour rappel, les bases notifiées en 2022 étaient de 10 254 198 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de 59 043 euros pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'état des notifications 1259 de la DGFIP nous rappelle l'évolution des taux. Depuis 2020, ils ont évolué de la manière suivante :

	taux de référence 2020	taux 2021	taux 2022
taux TFPB en %	54,47	53,47	52,47
taux TFPNB en %	74,31	73,31	72,31

La municipalité entend poursuivre sa politique volontariste de modération fiscale par la baisse des taux, qui se poursuivra en 2023.

74 Dotations et participations

Les principales dotations notifiées de l'Etat sont la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, et la dotation de péréquation. Elles représentaient à elles trois 3.7 millions d'euros environ en 2021 et sont complétées par une dotation de compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation de 367 000 euros par an.

Pour le BP 2023, les dotations de l'Etat seront maintenues à hauteur de leur valeur de 2022 en calculant une légère actualisation de l'ordre de 2% ; il en est de même pour l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

75 Autres produits de gestion courante

Il s'agit pour l'essentiel des revenus des immeubles. (98 000 euros en 2022)

UN FINANCEMENT TOUJOURS PLUS CONTRAINT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

A/ Des recettes d'investissement à conforter

1/ Une baisse de l'autofinancement à contenir

L'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) lors de la rédaction du budget. L'emprunt ne peut couvrir que des dépenses d'investissement. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Le virement à la section d'investissement (prévision budgétaire)

Le virement de la section de fonctionnement correspond à l'économie prévue dans le budget de fonctionnement, qui est transférée en recettes d'investissement.

virement à la section d'investissement en €	
2014	1 537 666 €
2017	2 199 587 €
2018	1 378 178 €
2019	1 760 932 €
2020	1 496 460 €
2021	1 697 869 €
2022 (après DM)	2 616 115 €

Ce montant a pour finalité de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

Malgré la pression exercée par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement, les efforts engagés depuis 2020 ont permis de dégager un résultat satisfaisant, et d'augmenter le montant de ce virement. L'ambition est de fixer ce poste à hauteur de 3 300 000 euros pour financer les investissements en 2023.

L'épargne brute, l'épargne nette et la marge d'autofinancement courant, après exécution du budget

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Pour calculer l'épargne nette, on en déduit le remboursement de la dette en capital.

	2014	2017	2018	2019	2020*	2021*	Projet CA 2022*
CAF brute	1 723 260 €	1 098 842 €	1 153 290 €	1 150 043 €	2 095 699 €	2 610 615 €	2 794 904 €
Annuité en capital de la dette*	639 699 €	673 503 €	692 751 €	794 049 €	1 162 917 €	1 178 810 €	1 304 551 €
CAF nette	1 083 561 €	425 339 €	460 539 €	355 994 €	932 782 €	1 431 805 €	1 490 353 €

* Y compris PPP

La marge d'autofinancement courant est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité. Elle se calcule ainsi : (dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital) / Recettes réelles de fonctionnement.

Plus ce ratio est proche de 1, et plus la capacité d'autofinancement se réduit.

	DRF	Rbrsment en capital	RRF	marge d'autofinancement
2017	13 368 695 €	673 503 €	14 467 537 €	0,9706
2018	13 594 131 €	692 751 €	14 747 421 €	0,9688
2019	13 738 277 €	794 049 €	14 888 320 €	0,9761
2020	13 029 539 €	821 501 €	15 138 577 €	0,9149
2021	12 596 034 €	1 178 810 €	15 206 649 €	0,9058
projet ca 2022	13 173 036 €	1 304 651 €	15 967 940 €	0,9067

2/ Un appel soutenable à la dette

Etat de la dette au 31/12/2022

Elements de synthèse	Au 31/01/2023	Au 31/12/2022	Variation
Votre dette globale est de :	8 354 656.75 €	8 422 164.77 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.72 %	2.73 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	7.44 ans	7.50 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	4.08 ans	4.12 ans	→

10 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Profil d'extinction

Tableau du profil d'extinction détaillé par année - Capital amorti

Référence	Prêteur	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
000062	SOCIETE GENERALE	77 548,14 €	79 099,10 €	80 681,08 €	82 294,71 €	83 940,48 €			
Refin-Lot 2	SFIL CAFFIL	206 268,04 €	216 581,44 €	227 410,51 €	238 781,04 €	250 720,09 €	263 256,18 €		
4369339	CAISSE D'EPARGNE	33 879,03 €	34 561,69 €	35 258,14 €	35 968,61 €	36 693,39 €	37 432,78 €	38 187,12 €	
MON283277EUR	ARKEA	172 567,31 €	179 485,34 €	186 680,73 €	194 164,55 €	49 745,24 €			
MIN510512EUR	SFIL CAFFIL	98 767,02 €	100 606,93 €	102 481,10 €	104 390,19 €	106 334,86 €	108 315,74 €	110 333,53 €	112 388,90 €
Lot 1 Ream	SFIL CAFFIL	222 301,19 €	233 626,40 €	245 528,56 €	258 037,07 €	271 182,84 €	212 416,29 €		
MON522515EUR	SFIL CAFFIL	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
PPP	PPP	190 519,64 €	197 528,38 €	204 796,54 €	212 333,81 €				
201802039	Caisse Allocations Familiales	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €
10002341761	CREDIT AGRICOLE	73 961,59 €	75 249,45 €	76 559,73 €	77 892,84 €	79 249,15 €	80 629,08 €	82 033,04 €	83 461,44 €
total		1 189 743,67 €	1 230 670,44 €	1 273 328,10 €	1 317 794,53 €	991 797,76 €	815 981,78 €	344 485,40 €	309 782,05 €

Référence	Prêteur	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
000062	SOCIETE GENERALE							
Refin-Lot 2	SFIL CAFFIL							
4369339	CAISSE D'EPARGNE							
MON283277EUR	ARKEA							
MIN510512EUR	SFIL CAFFIL	56 977,42 €						
Lot 1 Ream	SFIL CAFFIL							
MON522515EUR	SFIL CAFFIL	100 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €				
PPP	PPP							
201802039	Caisse Allocations Familiales	13 931,67 €						
10002341761	CREDIT AGRICOLE	84 914,71 €	86 393,30 €	87 897,63 €	89 428,15 €	90 985,33 €	92 569,61 €	70 483,19 €
total		255 823,80 €	186 393,30 €	162 897,63 €	89 428,15 €	90 985,33 €	92 569,61 €	70 483,19 €

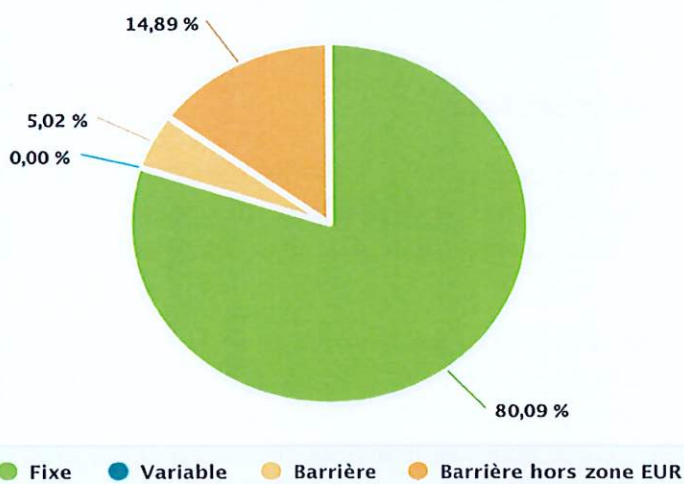
Encours de la dette constaté

La commune a souscrit un emprunt d'un montant de 1 250 000 € en 2022 auprès du Crédit Agricole Nord de France sur une durée de 15 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 1,73 %. (TEG global 1.75 %).

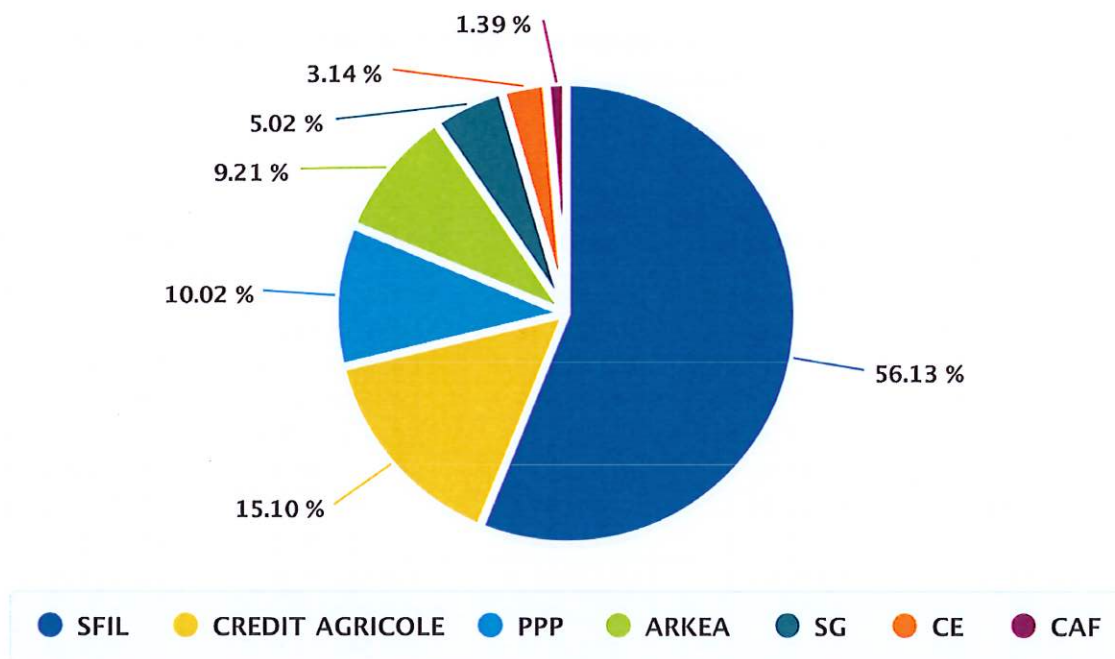
L'encours de la dette est donc le suivant.

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	8 422 164,77 €	1 189 743,67 €	246 436,98 €	1 436 180,65 €	7 232 421,11 €
2024	7 232 421,11 €	1 230 670,44 €	206 388,38 €	1 437 058,82 €	6 001 750,68 €
2025	6 001 750,68 €	1 273 328,10 €	163 111,55 €	1 436 439,65 €	4 728 422,59 €
2026	4 728 422,59 €	1 317 794,53 €	118 212,53 €	1 436 007,06 €	3 410 628,06 €
2027	3 410 628,06 €	991 797,76 €	77 073,27 €	1 068 871,03 €	2 418 830,24 €
2028	2 418 830,24 €	815 981,78 €	45 561,82 €	861 543,60 €	1 602 848,46 €
2029	1 602 848,46 €	344 485,40 €	r3 555,74 €	368 041,14 €	1 258 363,06 €
2030	1 258 363,06 €	309 782,05 €	18 243,44 €	328 025,49 €	948 581,01 €
2031	948 581,01 €	255 823,80 €	13 478,91 €	269 302,71 €	692 757,21 €
2032	692 757,21 €	186 393,30 €	10 255,00 €	196 648,30 €	506 363,91 €
2033	506 363,91 €	162 897,63 €	7 400,67 €	170 298,30 €	343 466,28 €
2034	343 466,28 €	89 428,15 €	5 363,89 €	94 792,04 €	254 038,13 €
2035	254 038,13 €	90 985,33 €	3 806,71 €	94 792,04 €	163 052,80 €
2036	163 052,80 €	92 569,61 €	2 222,43 €	94 792,04 €	70 483,19 €
2037	70 483,19 €	70 483,19 €	610,55 €	71 093,74 €	0,00 €

Dette par type de risques



Dettes par organisme prêteur



Prospective

Le niveau d'endettement dépend d'une part du besoin de financement résiduel en investissement et d'autre part de la capacité de remboursement de la ville qui dépend elle-même de l'autofinancement.

Dans cette perspective, le besoin d'emprunt nouveau optimal en 2023 est de 5 millions d'euros, ce qui permet de couvrir les dépenses d'investissement sans menacer l'équilibre global de long terme.

3/ Une recherche de subventions systématisée

Le montant des subventions 2023 envisageables est de 3 200 000 euros, compte tenu des projets d'investissement soutenus par l'Etat, la Région, le Département du Nord, et l'agglomération. Les dossiers de demande sont suivis systématiquement, et le versement appelé au fil de la réalisation des projets.

204 232 euros de subventions ont été notifiés par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour le projet relatif à la vidéo protection et 2 077 782 euros ont été notifiés pour le projet de l'école de la Briquette pour 2023 (Etat DSIL : 327 426 euros/ ANRU : 4 998 516 euros/ Région NPNRU : 1 600 000 euros pour l'ensemble de l'opération soit 6 925 941 euros de subventions totales pour la durée de l'opération).

B/ Des investissements qui s'inscrivent dans un plan pluriannuel ambitieux

Le niveau des dépenses nouvelles d'équipement en 2023 devrait être de l'ordre de 12,6 millions d'euros, répartis entre les chapitres 21 et 23.

1/ Les grands projets lancés

Dépenses	Montant	Chapitre (ou article)
Groupe scolaire	6 445 013,00 €	23
Travaux place Gabriel Péri	1 180 826,00 €	23
Acquisitions foncières	807 000,00 €	21
Voirie (19mars)	538 047,14 €	23
Réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand	600 000,00 €	21
Vidéoprotection	554 947,77 €	23
Part PPP Citélum	358 747,07 €	(235)

2/ Les autres dépenses structurelles

Dépenses	Montant	Chapitre
Voirie	500 000,00 €	21
Démolition bâtiment Marie Curie	150 000,00 €	21
Aménagement Police Municipale (CCAS)	150 000,00 €	21
Travaux salle des fêtes + hall accueil mairie	100 000,00 €	23
Démolition garages	80 000,00 €	21
Cimetière	70 000,00 €	21
Aménagement du CCAS (ex perception)	50 000,00 €	21
Achat véhicules	50 000,00 €	21
Matériel informatique	32 000,00 €	21

Les crédits affectés à ces postes seront de 1 182 000 euros.

Suite à un audit voirie présentant un état très dégradé de la grande majorité des voiries communales, un plan de remise en état est envisagé dès 2023 afin de couvrir l'ensemble des secteurs de la ville.

Le CCAS de Marly, depuis 2020, a vu son budget considérablement augmenté et a pu recruter de nouveaux professionnels pour élargir son champ d'action au service des Marlysiens. De ce fait, ses locaux actuels ne sont plus en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions le public toujours plus nombreux à franchir ses portes.

La fermeture de la Trésorerie et la reprise par la commune du bâtiment qu'elle occupait Square Lengrand permettra d'y transférer le CCAS après quelques travaux d'aménagement.

Dans le même esprit, la Police Municipale, ayant étoffé ses effectifs et devant accueillir un Centre de Supervision Urbain dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, ne dispose plus de locaux adaptés à ses activités et s'installera dans les locaux actuels du CCAS après remise en état et adaptation aux missions spécifiques de la PM.

C'est cette même recherche de qualité au service de l'utilisateur qui verra la poursuite des travaux de l'accueil de la Mairie. La salle des fêtes deviendra un espace polyvalent permettant d'y accueillir les cérémonies de l'état civil, les conseils municipaux, ainsi que des espaces de réunion pour les agents.

Le cimetière poursuivra sa mutation après de premiers changements en 2022 qui ont vu l'enherbement des allées et l'achat d'un portail électrique permettant d'automatiser les ouvertures/fermetures et d'envisager ainsi un allongement de l'amplitude horaire

La flotte de véhicule est ancienne et aucun plan de renouvellement de flotte n'avait été mis en place ces dernières années. La somme de 50 000€ est donc reconduite pour l'année 2023 avec la priorité aux véhicules n'émettant pas ou peu de CO2.

Soucieux de poursuivre la modernisation de la ville, améliorer le confort des agents ainsi que le service à l'utilisateur, 32 000€ seront dédiés à l'achat de matériel informatique.

3/ Les autres crédits d'investissement sollicités par les services

Divers besoins ont été identifiés (mobilier, équipements divers, chariots...) pour une somme de 125 000 euros environ pour l'ensemble des services.

Comme depuis 2020, sont priorités les investissements permettant de réduire nos charges de fonctionnement et notamment sur nos équipements les plus énergivores afin de faire des économies et de contribuer aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) adopté par les communes de Valenciennes Métropole.